

**DEPARTEMENT DU GARD**



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES**  
**30360**

**Délibération du Conseil Municipal**  
**N°2023\_032\_DE**  
**Séance du 06 décembre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le six du mois de décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents :** VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 30.11.2023.

**Secrétaire de séance :** FLEURET Gérard

**Effectif légal :** 11

**Nombre de conseillers en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 10

**Nombre de votants :** 10

**Votes Pour :** 10

**Votes Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN ADS « Autorisations du Droit des Sols » POUR LA PERIODE 2022/2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et notamment son article 4 ;

**Vu** la délibération C2015\_04\_13 du Conseil de Communauté en date du 2 avril 2015 portant modalités de création du service commun « instruction des ADS » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes adhérentes ;

**Vu** les conventions subséquentes intervenues entre la Communauté d'Agglomération et les communes adhérentes au service commun « instruction des ADS » et leurs avenants ;

**Considérant** que les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs ;

**Considérant** que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Considérant** que les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent donc en charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération » ;

**Considérant** que c'est donc dans ce contexte de réorganisation locale de l'instruction qu'a été créé le service commun « instruction des ADS » au niveau d'Alès Agglomération ;

**Considérant** que la création de ce service est une opportunité pour favoriser une instruction de qualité au service des citoyens en renforçant la proximité de l'instruction et contribuer dans la durée à la création des services mutualisés dans le domaine de la planification et de l'aménagement du territoire ;

**Considérant** que la présente convention d'adhésion précisera la nature des actes pouvant être transmis au service commun pour instruction et les modalités de fonctionnement ;

**Considérant** que la mise à disposition du service instructeur donnera lieu à rémunération au profit de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

**Considérant** que la Commune adhérente versera en contrepartie une contribution liée notamment au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par la Communauté d'Agglomération, contribution qui sera retenue sur son attribution de compensation ;

**Considérant** que les premières conséquences de la dématérialisation des ADS ont pu être tirées en termes de traitement dématérialisé des dossiers et de conservation des données ainsi traduites dans les conventions portant sur l'année 2022 puis dans les conventions de renouvellement portant sur la durée 2023/2025, comprenant notamment également une prise en charge des consultations par le service commun ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère au service commun ADS depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il convient de renouveler la convention d'adhésion au service commun ADS pour la période 2023/2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal **avait choisi d'adhérer au choix n° 1** à savoir l'envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement.

**Monsieur le Maire propose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce choix soit remplacé par le choix n°2 à savoir : envoi de l'ensemble des DP au service commun.**

Il rappelle que le Maire de la Commune reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Après avoir présenté la convention d'adhésion au service commun ADS « **Autorisations du Droit des Sols** » d'Alès Agglomération qui prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025**, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette adhésion et de l'autoriser à signer la convention selon les termes de choix précités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

#### **DECIDE**

**de renouveler la convention d'adhésion de la commune de Martignargues au Service Commun ADS d'Alès Agglomération, pour la période 2023/2025, selon la proposition de Monsieur le Maire à savoir, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des DP serait envoyé au service commun.**

#### **AUTORISE**

**Monsieur le Maire à signer la présente convention d'adhésion ainsi que tout acte afférent, en cours et à venir.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
**Pour extrait conforme, le Maire, Jérôme VIC**



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 030-213001589-20231206-2023\_032\_DE-DE